

## MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT



## Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Conseil général au développement durable

Décision n° 528-2011 du 30 novembre 2011 fixant les taux de promotion des agents non titulaires de catégorie A

NOR: DEVD1133343S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur général de l'Institut géographique national,

Vu le décret nº 81-505 du 12 mai 1981 relatif à l'Institut géographique national;

Vu la décision interministérielle du 18 mars 1992 modifiée instituant le règlement intérieur national applicable aux agents non titulaires de catégorie A de l'Institut géographique national,

Décide:

## Article 1er

Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2011 et 2012 dans les corps de l'Institut géographique national (ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement), en application de la décision du 18 mars 1992 susvisée, sont fixés ainsi qu'il suit :

GRADES	TAUX APPLICABLES
RIN hors catégorie	6 %
RIN catégorie exceptionnelle	6,5 %

## Article 2

La présente décision sera transmise pour publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 30 novembre 2011.

Le directeur général de l'Institut géographique national, P. Parisé